



PROCES-VERBAL PROVISOIRE

SOMIS A D'EVENTUELLES CORRECTIONS

L'An deux mille vingt-quatre et le lundi 08 avril à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29 mars 2024.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Aurore DUQUENOY, Mme Agnès PREGNO, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Marc SENOUQUE, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Bernadette BALAGUE, Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIE, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, M. Franck MORENO, Mme Danielle FOLLEROT, M. Jérôme NORTIER, Mme Caroline VILLA, M. Alain BALLO, Mme Louise MICHARD, Mme Pierrette BRINGUIER.

ÉTAIENT REPRESENTES :

Mme Virginie DOS SANTOS a donné pouvoir à M. Philippe VIGUIE
M. Dominique MARIN a donné pouvoir à Mme Agnès PREGNO
M. Michel SANTOUL a donné pouvoir à Mme Caroline VILLA
Mme Brigitte BERTO a donné pouvoir à Mme Louise MICHARD

ÉTAIT Absent :

M. Patrice BRAGAGNOLO

Mme Danielle FOLLEROT a été désignée SECRETAIRE.

Membres en exercice : **29**
Membres présents : **24**

Membres absents : **01**
Pouvoirs : **04**

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.



RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Finances – Bilan des acquisitions et des cessions 2023
2. Finances – Compte de Gestion du Budget principal – Exercice 2023
3. Finances – Compte de Gestion du Budget annexe Portage – Exercice 2023
4. Finances – Compte administratif du Budget principal – Exercice 2023
5. Finances – Compte administratif du Budget annexe Portage – Exercice 2023
6. Finances – Affectation du Résultat 2023 du Budget principal
7. Finances – Affectation du Résultat 2023 du Budget annexe Portage
8. Finances – Taux d'imposition – Année 2024
9. Finances – Tarifs municipaux 2024
10. Finances – Budget primitif du budget principal - Exercice 2024
11. Finances – Budget primitif du budget annexe Portage - Exercice 2024
12. Finances – Subvention d'équilibre au CCAS – Exercice 2024
13. Finances – Subventions aux associations – Exercice 2024
14. Finances – Subvention à l'association Espace Jeunes – Exercice 2024
15. Finances – Admissions en non-valeur – Budget principal
16. Finances – Constitution d'une provision – Budget principal
17. Finances – Constitution d'une provision – Budget annexe Portage
18. Ressources Humaines – Compte-Epargne Temps
19. Ressources Humaines – Autorisations Spéciales d'Absences
20. Ressources Humaines – Délibération instaurant une prime exceptionnelle du pouvoir d'achat
21. Ressources Humaines – Création d'un poste
22. Affaires scolaires – Convention de partenariat entre la Commune de Villemur et la Région Occitanie relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire

Questions diverses :

Rendre-compte au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

A titre exceptionnel le procès-verbal de la séance du 11 mars 2024 sera approuvé lors de la prochaine séance.

1 : Finances - Bilan des acquisitions et des cessions 2023 - Délibération n°2024/017

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Désignation	Localisation	Surface	Identité du vendeur	Identité de l'acquéreur	Objet de l'acquisition	Montant
Parcelle L1461	Lieudit Les Massagues	1ha33a56ca	Commune de Villemur-sur-tarn	Société Promologis	Terrain nu	513 000,00 €
Parcelle E530	5 rue Saint Louis	00ha04a83ca	Commune de Villemur-sur-tarn	Société Smart Immo	Immeuble	189 000,00 €

DEBAT

Madame Caroline VILLA : Pourquoi le prix de cession du presbytère (189 000€) est-il inférieur à sa valeur d'acquisition (383 093,88€) ?



Monsieur le Maire : Le prix de cession a été acté par délibération après avis de la direction de l'immobilier de l'Etat.

Monsieur Axel DUFEU : La différence provient du décalage entre le montant entré dans l'actif de la commune (et fourni par la Trésorerie à l'époque), avec toute la difficulté que peut représenter l'évaluation d'un bien comme celui-ci, et sa valeur telle qu'elle ressort d'une évaluation de la part des services de l'État. Le bien a été vendu à un prix supérieur à l'estimation faite par la direction de l'immobilier de l'État (175 000€).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1,

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **De prendre** acte du bilan des acquisitions et cessions opérées par la Ville pour l'année 2023 ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 28 | Pour – 24 | Contre – 04 | Abstention – 00

Contre : Michel SANTOUL, Louise MICHARD, Caroline VILLA, Brigitte BERTO

2 : Finances - Compte de Gestion du Budget principal – Exercice 2023– Délibération n°2024/018

Rapporteur : Monsieur le Maire

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice budgétaire, le Trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budget annexe).

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Le document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la Ville),
- Le bilan comptable de la Commune, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la Collectivité.

Le Conseil municipal se prononce sur le compte de gestion qui lui a été transmis. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif. En effet, l'assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer des comptes de gestion correspondants (CE, 3 novembre 1989, Gérard Ecorcheville).

Monsieur le Maire précise que le Trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation et que les écritures y sont identiques à celles du compte administratif. Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31,

Vu la délibération n°2023-032 en date du 03 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget principal,

Vu la délibération 2023-085 en date du 16 octobre 2023 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2023,

Vu la délibération 2023-114 en date du 11 décembre 2023 portant adoption de la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2023,



Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes a été réalisée par le Trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Maire,

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'adopter** le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 tel que présenté ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 28 | Pour – 28 | Contre – 00 | Abstention – 00

3 : Finances - Compte de Gestion du Budget annexe Portage – Exercice 2023– Délibération n°2024/019A

Rapporteur : Monsieur le Maire

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice budgétaire, le Trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budget annexe).

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Le document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la Ville),
- Le bilan comptable de la Commune, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la Collectivité.

Le Conseil municipal se prononce sur le compte de gestion qui lui a été transmis. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif. En effet, l'assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer des comptes de gestion correspondants (CE, 3 novembre 1989, Gérard Ecorcheville).

Monsieur le Maire précise que le Trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation et que les écritures y sont identiques à celles du compte administratif.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le compte de gestion du budget annexe portage de l'exercice 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31,

Vu la délibération n°2023-036 en date du 03 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget annexe portage,

Vu la délibération 2023-115 en date du 11 décembre 2023 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget annexe portage pour l'exercice 2023,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes a été réalisée par le Trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Maire,

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'adopter** le compte de gestion du budget annexe portage de l'exercice 2023 tel que présenté ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 28 | Pour – 28 | Contre – 00 | Abstention – 00



4 : Finances – Compte administratif du Budget principal – Exercice 2023 – Délibération n°2024/020A

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc DUMOULIN
Président de séance : Monsieur Georges CHEVALLIER

Monsieur le Maire quitte la séance suite à l'élection, à l'unanimité par le Conseil Municipal, de Monsieur Georges CHEVALLIER en qualité de Président de séance.

Le compte administratif retrace l'exécution des opérations de dépenses et de recettes réalisées par l'ordonnateur au cours de l'exercice civil.

Il doit présenter les mêmes résultats que la comptabilité tenue par le comptable public placé auprès de la Trésorerie, tels qu'ils sont retranscrits dans le compte de gestion.

Il s'agit donc d'un document de synthèse établi a posteriori par l'ordonnateur qui permet de dégager les résultats d'exécution du budget.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'ordonnateur (en l'espèce le Maire) doit se retirer au moment du vote.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023.

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	7 138 695,47	G	8 927 685,45
	Section d'investissement	B	1 857 609,70	H	4 125 799,22
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 492 348,92 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	1 552 278,53 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	10 548 583,70	= G+H+I+J	14 545 833,59
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	7 447 285,00	L	4 126 283,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	7 447 285,00	= K+L	4 126 283,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	7 138 695,47	= G+I+K	10 420 034,37
	Section d'investissement	= B+D+F	10 857 173,23	= H+J+L	8 252 082,22
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	17 995 868,70	= G+H+I+J+K+L	18 672 116,59

DEBAT

Madame Caroline VILLA : j'ai deux questions, une en fonctionnement, une autre en investissement. Donc, en fonctionnement dans les documents que vous nous avez transmis, il y a un récapitulatif de toutes les aides qui ont été versées dont les mandats émis pour les associations et des personnes physiques, puis apparaissent des aides à quatre agences immobilières, donc je voulais savoir à quoi ça correspond en fait, parce que certaines aides sont de l'ordre de 4 000 € ou 3 000 €, donc je voulais savoir à quelles actions ça correspond.

Madame Aurore DUQUENOY : ce sont des aides qui sont versées aux commerçants dans le cadre de leur installation puisqu'en fait on prend une partie du loyer la première année mais qui n'est pas versée au commerçant lui-même mais au propriétaire ou au gestionnaire en paiement du loyer. Donc il y a des locaux commerciaux qui sont mis en gestion locative dans les agences immobilières et ce sont donc les montants qui correspondent aux sommes attribuées aux nouveaux installés.

Madame Caroline VILLA : donc en fait c'est versé à l'agence immobilière mais à destination du propriétaire. J'ai lu qu'il y avait quatre agences immobilières concernées.

Madame Aurore DUQUENOY : oui c'est par rapport à ces aides-là.

Madame Caroline VILLA : ma deuxième question est relative à l'investissement. Donc, pour le groupe scolaire, vous affichez une fiche opération avec des dépenses réalisées et des recettes réalisées, donc en mandats émis c'est-à-dire en dépenses effectives sur le groupe scolaire on est à 96 000 € et dans le même temps en titres émis pour un emprunt réalisé pour cette même opération on est à 1 500 000 €. Ce que je ne comprends pas c'est pourquoi pour un investissement qui n'a coûté en 2023 que 96 000 € on a mobilisé 1 500 000 € d'emprunts.

Madame Caroline VILLA : non ce n'est pas affiché comme ça, c'est page 37 du document, c'est « opération d'équipement n°149 – Construction d'un groupe scolaire », donc les mandats émis ce sont les frais d'études et des frais d'insertion, dont j'imagine dans la presse pour les marchés. Donc il y a une dépense sur la ligne de 96 000 € et sur cette même opération ce qui est donné aux élus comme information, c'est que, au titre du groupe scolaire affiché comme tel, on a fait un emprunt de 1 500 000 € étiqueté groupe scolaire exclusivement dans les documents qui nous sont transmis, dans la maquette budgétaire de la M14.

Monsieur Thibaut ACRIZ : juste pour vous répondre au niveau des dépenses d'investissement effectivement le groupe scolaire c'est une opération de 7 000 000 €, il y a du retard en 2023 et cette année aussi, il y a eu des frais d'études qui étaient engagés et qui ont été payés, il y a eu des contrats qui ont été passés, on a les engagements, c'est pour cela qu'il y a des restes à réaliser, on a eu du retard vis-à-vis de nos partenaires et des frais d'études qui vont être engagés supplémentaires en 2024, mais en 2024 était prévu le versement d'avances à des entreprises parce que les entreprises qui ont des marchés ont droit à bénéficier d'avances pour commencer les travaux, pour acheter les stocks, etc... Effectivement à 96 000 € de payé on a un peu plus engagé qui sont les restes à réaliser et en face on a les emprunts à 1 500 000 € parce que c'est un emprunt qui a été pris en deux tranches, une première à 1 500 000 € et une deuxième à 2 200 000 €. On devrait souscrire en 2024 si effectivement les travaux démarrent et devaient se poursuivre, on ne souscrira pas si jamais les travaux prennent plus de retard et qu'on commence finalement qu'en 2025 mais pour inscrire ces dépenses on va contracter la première tranche de l'emprunt à 1 500 000 €. Ça fera un décalage entre les dépenses réellement engagées et le paiement aux fournisseurs.

Madame Caroline VILLA : ma question c'est pourquoi mobiliser de l'emprunt par anticipation, en principe, on ne fait jamais ça puisque ce sont des dépenses qui sont réservées pour l'école, pour ce groupe scolaire et mobiliser de l'emprunt, rentrer 1 500 000 € de recettes, puisque qu'on emprunte bien sûr ça fait de « l'argent sur le compte » alors qu'on n'a pas la dépense, qu'elle se fera dans l'exercice suivant, en termes de gestion moi ça m'interroge.

Monsieur Thibaut ACRIZ : il n'y a pas vraiment d'interrogation à avoir parce qu'en fait, si les 1 500 000 € ne sont pas contractés en 2023, ils seront contractés en 2024*. Le taux il faut savoir que c'est le même, le remboursement il commencera en 2024 et il n'y a pas forcément de rapport entre les dépenses qui ont été effectivement payées et celles qui ont été engagées budgétairement, les dépenses inscrites payées avec du retard, pour les 96 000 € ça aurait dû être plus en 2024, avec le retard ça a été décalé mais en engagé on a bien la somme de 7 000 000 € environ financés par l'emprunt, financés par les subventions et par autofinancement. Si on ne rentre pas les 1 500 000 € en 2023 en tout cas on les rentre en 2024 dans tous les cas pour financer budgétairement il faut que ce soit pris en restes à réaliser donc c'est comme si c'était rentré.

Madame Caroline VILLA : budgétairement ce n'est pas pareil, C'est-à-dire qu'on peut dire « j'emprunterais l'année prochaine quand j'aurais la dépense » mais dire « j'aurais la dépense plus tard et j'emprunte maintenant pour avoir des liquidités » ce n'est pas le même choix.

Monsieur Thibaut ACRIZ : budgétairement, on était obligé de le mettre parce qu'il y a eu un taux qui était assez attractif pour cet emprunt-là. Si on n'avait pas contracté on aurait perdu le prêt, on aurait perdu le taux et on aurait souscrit à des taux de 3.5 % ou 4 %.

Madame Caroline VILLA : pourtant ce n'est pas trop ce que l'on entend dans l'actualité, la baisse des taux en 2023.

Monsieur Thibaut ACRIZ : il y a une baisse aujourd'hui mais il y a quelques mois ce n'était pas du tout le cas.

Madame Caroline VILLA : le risque quand même c'est de financer autre chose avec les 1 500 000 €.



Monsieur Georges CHEVALLIER : on a la sagesse de ne pas vouloir financer autre chose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31,

Vu la délibération n°2023-032 en date du 03 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget principal,

Vu la délibération n°2023-085 en date du 16 octobre 2023 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n°2023-114 en date du 11 décembre 2023 portant adoption de la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n°2024-018 en date du 08 avril 2024 portant adoption du compte de gestion 2023 du budget principal,

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'adopter** le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023 tel que présenté ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 28 | Pour – 23 | Contre – 04 | Abstention – 00 | N'ont pas pris part au vote – 01

Contre : Michel SANTOUL, Louise MICHARD, Caroline VILLA, Brigitte BERTO

5 : Finances – Compte administratif du Budget annexe Portage – Exercice 2023 - Délibération n°2024/021A

Président de séance : Monsieur Georges CHEVALLIER

Monsieur le Maire quitte la séance suite à l'élection, à l'unanimité par le Conseil municipal, de Monsieur Georges CHEVALLIER en qualité de Président de séance.

Le compte administratif retrace l'exécution des opérations de dépenses et de recettes réalisées par l'ordonnateur au cours de l'exercice civil.

Il doit présenter les mêmes résultats que la comptabilité tenue par le comptable public placé auprès de la Trésorerie, tels qu'ils sont retranscrits dans le compte de gestion.

Il s'agit donc d'un document de synthèse établi a posteriori par l'ordonnateur qui permet de dégager les résultats d'exécution du budget.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'ordonnateur (en l'espèce le Maire) doit se retirer au moment du vote.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le compte administratif du budget annexe portage de l'exercice 2023.



EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 165 994,40	G 160 831,44	G-A -5 162,96
	Section d'investissement	B 0,00	H 5 162,96	H-B 5 162,96
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 165 994,40	Q= G+H+I+J 165 994,40	=Q-P 0,00
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 165 994,40	= G+I+K 160 831,44	-5 162,96
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L 5 162,96	5 162,96
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 165 994,40	= G+H+I+J+K+L 165 994,40	0,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31,

Vu la délibération n°2023-036 en date du 03 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget annexe portage,

Vu la délibération 2023-115 en date du 11 décembre 2023 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget annexe portage pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n°2024-019 en date du 08 avril 2024 portant adoption du compte de gestion 2023 du budget annexe portage,

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'adopter** le compte administratif du budget annexe portage de l'exercice 2023 tel que présenté ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 27 | Pour – 23 | Contre – 04 | Abstention – 00 | N'ont pas pris part au vote – 01

Contre : Michel SANTOUL, Louise MICHARD, Caroline VILLA, Brigitte BERTO

6 : Finances – Affectation du Résultat 2023 du Budget principal – Délibération n°2024/022

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par délibération du Conseil municipal.



La délibération d'affectation du résultat doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif (en l'espèce, il s'agit de l'adoption du budget primitif 2024 du budget principal).

Règles d'affectation :

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif : il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement. Il est soit reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions ;
- Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif : il est reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (au 001).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif 2023 du budget principal d'un montant de 3 281 338,90€ au budget primitif du budget principal de l'exercice 2024 comme suit :

- En recettes de la section d'investissement à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 2 646 338,90€,
- En recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 635 000€.

L'excédent de la section d'investissement 2023, d'un montant de 715 910,99€, est reporté en recettes d'investissement, chapitre 001, du budget principal 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2023-032 en date du 03 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget principal,

Vu la délibération n°2023-085 en date du 16 octobre 2023 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n°2023-114 en date du 11 décembre 2023 portant adoption de la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n°2024-018 en date du 08 avril 2024 portant adoption du compte de gestion 2023 du budget principal,

Vu la délibération n°2024-020 en date du 08 avril 2024 portant adoption du compte administratif 2023 du budget principal,

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'affecter** l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif 2023 du budget principal d'un montant de 3 281 338,90€ au budget primitif du budget principal de l'exercice 2024 comme suit :
 - En recettes de la section d'investissement à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 2 646 338,90€,
 - En recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 635 000€ ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 28 | Pour – 24 | Contre – 04 | Abstention – 00

Contre : Michel SANTOUL, Louise MICHARD, Caroline VILLA, Brigitte BERTO



7 : Finances – Affectation du résultat 2023 du Budget annexe Portage – Délibération n°2024/023

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc DUMOULIN

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par délibération du Conseil municipal.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif (en l'espèce, il s'agit de l'adoption du budget primitif 2024 du budget annexe portage).

Règles d'affectation :

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif : il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement. Il est soit reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions ;
- Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif : il est reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (au 001).

Il est donc proposé de reporté le déficit de la section d'exploitation du compte administratif 2023 du budget annexe portage d'un montant de 5 162,96€ en dépenses d'exploitation, chapitre 002, du budget annexe portage 2024.

L'excédent de la section d'investissement 2023, d'un montant de 5 162,96€, est reporté en recettes d'investissement, chapitre 001, du budget annexe portage 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2023-036 en date du 03 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget annexe portage,

Vu la délibération 2023-115 en date du 11 décembre 2023 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget annexe portage pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n°2024-019 en date du 08 avril 2024 portant adoption du compte de gestion 2023 du budget annexe portage,

Vu la délibération n°2024-021 en date du 08 avril 2024 portant adoption du compte administratif 2023 du budget annexe portage,

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'affecter** le déficit de la section de fonctionnement du compte administratif 2023 du budget annexe portage d'un montant de 5 162,96€ en dépenses d'exploitation, chapitre 002, du budget primitif du budget annexe portage de l'exercice 2024 et l'excédent d'investissement d'un montant de 5 162,96€ en recettes d'investissement, chapitre 001, du budget annexe portage 2024.
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 28 | Pour – 24 | Contre – 04 | Abstention – 00

Contre : Michel SANTOUL, Louise MICHARD, Caroline VILLA, Brigitte BERTO



8 : Finances – Taux d'imposition – Année 2024 – Délibération n°2024/024

Rapporteur : Monsieur Georges CHEVALLIER

La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale a permis aux Collectivités Territoriales de voter les taux des quatre taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe professionnelle, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti), alors qu'elles ne pouvaient auparavant voter qu'un produit fiscal dont la charge était répartie entre les différents impôts par les services de l'Etat.

Le Code Général des Impôts précise que le vote des taux par une Collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, même en cas de maintien des taux votés l'année précédente.

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, le Conseil municipal se prononce sur les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux d'imposition.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et de les fixer comme suit :

Taxes	Taux 2023 (pour rappel)	Taux 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	19,22%	19,22%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	49,95%	49,95%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	129,03%	129,03%

DEBAT

Madame Caroline VILLA : j'ai des questions. Alors sur la taxe d'habitation, comme maintenant elle ne concerne que les résidences secondaires là je ne poserai pas de questions, par contre sur les autres, la taxe foncière sur le bâti et le non bâti, si on fait un peu un comparatif avec les autres communes à peu près de même importance du canton, c'est-à-dire des environs, en tout cas Bessières et Fronton on est quand même beaucoup plus haut surtout pour le non bâti ou on est quasi au double des autres, donc est-ce qu'en terme d'attractivité de Villemur il ne faut pas se poser une question par rapport à nos taux d'imposition pour combiner à la fois une certaine attractivité du territoire de Villemur et l'équilibre budgétaire.

Monsieur le Maire : Monsieur le Directeur financier précise qu'il y a des bases fiscales à Villemur inférieures à celles de Fronton et de Bessières.

Madame Caroline VILLA : les bases fiscales oui c'est sûr...

Monsieur le Maire : après Madame VILLA, il suffirait quand même de s'intéresser à ce qu'il s'est passé ces dix dernières années pour savoir que la fiscalité on n'y a pas touché quasiment depuis 2014. Ce que je veux dire, c'est qu'en terme d'antériorité, une antériorité liée à des choix politiques qui avaient été fait très avant nous, très avant d'autres aussi, on traîne ce passif. Après Madame VILLA vous remarquerez qu'on n'augmente pas les impôts encore cette année, il faut savoir que ce ne sont pas que les impôts qui attirent les gens dans une commune, ce qui attire les gens c'est une qualité de vie, un confort de vie, c'est un tissu associatif, tout un arsenal qui permet de se dire tiens « on va se poser là on sera pas mal ». Globalement il faut savoir quand même que depuis 5 ans, 6 ans, on a enregistré 600 personnes de plus sur Villemur. Aujourd'hui en termes d'achats/ventes cela pose problèmes, beaucoup de problèmes aux métiers de l'immobilier et aux notaires, parce que les notaires de Villemur font du patrimonial plus que de l'habitat, et là aussi j'aimerais savoir et vous entendre préciser quand même, parce que c'est un vaste débat qu'on a avec nos collègues, est-ce que vous connaissez une commune comme la nôtre, quasiment la même que Fronton qui supporte autant d'associations, qui a le double de financement sur le monde associatif, qui a le double voire le triple financement sur les infrastructures et sur les structures.

Après c'est un choix politique, effectivement sur lequel nous on a souhaité conserver une certaine ligne directrice en disant on essaye de maintenir les services, sachant qu'on va faire des efforts très rudes. Il faut savoir que Villemur avait été classé, malheureusement, dans les dix mille communes les plus pauvres de France, ce qui fait qu'on avait une DGF surabondée et maintenant on dépasse de quelques euros la somme fatale qui nous permettait d'avoir ces subventions, donc on va avoir à récupérer 93 000 euros de dotations globales de fonctionnement qui vont être supprimées.

Le Conseil Départemental a une baisse de recettes, et Monsieur VINCINI a été ferme là-dessus, il va arbitrer différemment les choix des investissements, des subventions aux communes. Ça veut dire qu'on va avoir de plus en plus besoin de faire appel à nos fonds propres pour pouvoir financer des actions qu'on décide de mener et l'accompagnement sera différent. Cette fiscalité est effectivement pénalisante, tout un chacun est contribuable ici, simplement elle n'est pas liée à notre action sinon ça se saurait et ça serait inscrit dans les votes successifs qu'on a pu faire depuis une dizaine d'années maintenant. Je le répète, l'attractivité d'un territoire est liée à plein de facteurs. Il faut savoir quand même que la révolution culturelle qui se prépare, c'est aussi la raréfaction des logements individuels. Vous savez qu'avec la loi ZAN, malheureusement ou heureusement, il va falloir consommer différemment les surfaces, et donc la raréfaction des produits vont faire que les gens qui vont décider d'acheter de toute façon, seront en confiance, déterminés sur l'achat d'une maison avec cette fiscalité-là, ces services-là...

Donc je comprends votre remarque, tout est toujours trop cher de toute manière mais c'est un avis général, c'est pour tout le monde et c'est partout pareil, on a essayé et on est arrivé à avoir des efforts de contraintes budgétaires depuis des années. Aujourd'hui quand on voit Fronton là où il ne s'était pas fait beaucoup de choses pendant des années, bon c'est vrai que sous l'impulsion de Monsieur CAVAGNAC, ça a bougé. Bessières ils ont changé leur fonctionnement notamment au niveau de leur gestion municipale et de leur personnel municipal. Je pense que les réserves antérieures qui avaient été acquises avaient permis de contenir et de maintenir une fiscalité je ne sais pas si ça sera le cas très longtemps aussi. Donc, j'ai du mal à regarder ce qui se passe chez les voisins, là c'est pareil la fiscalité intercommunale on s'est fait attaquer, quand on voit qu'on est dix points inférieurs aux autres... après pour moi l'attractivité de Villemur elle est avérée sous l'impulsion d'Aurore et des élus qui souhaitent participer à l'animation de Villemur, il y a tout un processus qui s'est mis en route, on a été à l'initiative du Bourg-centre avant tout le monde, on a été Petites Villes de Demain avant tout le monde, on est sur l'OPAH-RU avant tout le monde, on est sur un choix concerté de PPRI avec les services de l'État avant tout le monde et tout ça, cela a été des investissements qu'il faut financer, mais ce n'est pas vain quand on fait de l'accompagnement d'installations d'entreprises sur le territoire, vous vous souvenez la rue Saint-Jean elle était déserte, il n'y avait rien, là aujourd'hui la rue Saint-Jean est quasiment pleine, là où la rue de la République était quand même assez densifiée on s'aperçoit quand même qu'aujourd'hui que la vacance d'immobiliers professionnels est de plus en plus faible. Je pense vraiment et la commune nous l'a démontré, je pense vraiment que les territoires ruraux comme le nôtre peuvent démontrer un dynamisme culturel, un dynamisme social, un dynamisme artisanal, un dynamisme économique pour que les choses puissent effectivement « attirer » le chaland. La politique culturelle de Villemur et je sais que je ne suis pas un grand professionnel, toutes les actions qui ont été mises en place ont permis quand même de faire venir tout un tas de publics multiples et variés et l'attractivité de la ville a sauté aux yeux de beaucoup de gens malgré les défauts, malgré les insuffisances que l'on pouvait avoir. Aujourd'hui on se retrouve avec des réseaux notamment de créateurs, notamment d'artistes qui ont investi Villemur avec beaucoup de régularité, avec une implication, avec un partage de ce qui se fait chez nous et c'est quand même intéressant.

Je prends note, je suis comme vous, je paye mes impôts, je sais que c'est quand même très cher, il faut le reconnaître, il y a des villes qui sont quand même un peu plus chères. Aujourd'hui le foncier c'est le seul impôt sur lequel l'on peut décider quelque chose. C'est pour ça que je suis aussi aujourd'hui avec mes collègues à la recherche de recettes alternatives comme le Département qui lui n'a plus de recettes directes quasiment. Il reçoit de l'argent par les services de l'État. C'est cher mais globalement nous sommes dans une logique de bon père de famille, on essaye de gérer le bien commun ; peu de communes vont baisser leur fiscalité. Jeudi nous avons reçu la DGF.

Madame Caroline VILLA : en fait ça correspond à une question légitime que se pose tout le monde, comme le disait le Directeur financier, avec des bases fiscales plus faibles, ça montre aussi que la moindre richesse de Villemur par rapport à Fronton, forcément quand il y a moins de richesses et qu'on applique des taux élevés c'est encore plus difficile pour les contribuables d'assumer cette imposition.

Monsieur le Maire : après vous savez très bien que le système intercommunal fait qu'on n'est pas en fiscalité unique sur le territoire comme vous le savez tout ce qui est fiscalité c'est reçu par la Communauté de communes et après déductions faites des services de l'intercommunalité on nous restitue de l'argent.



Vous prenez la commune de Fronton par exemple vous le savez aussi bien que moi ils ont la fiscalité unique parce que ça rapporte trop d'argent sur Saint-Sauveur, sur Villeneuve-les-Bouloc, Bouloc aussi au demeurant et cette Communauté de Communes a un argent fou et par contre ils n'ont pas été « plombés » par un déficit de recettes fiscales. Parce que tout le monde nous critique là, enfin les gens qui disent tout pour Villemur... quand il a fallu « aligner » sur le Collège, puis le gymnase, puis les voiries plusieurs millions d'euros, ce n'est pas le Maire de Bondigoux qui va me dire « Dumoulin on t'aide », ce n'est pas le Maire de Villematier qui va dire « Mairie de Villemur on ne t'aide » jamais ! Le tissu associatif, on fait le point des associations qui tournent très bien qu'il faut encourager pour certaines et qu'il faut soutenir pour d'autres, elles n'ont pas forcément beaucoup de membres de Villemur, alors on paye aussi pour les autres, Moi je suis dans une logique assez collectiviste à ce niveau-là, je pense qu'on a un collectif sur un territoire, il faut aider celui qui est le plus faible. Après je pense aussi que l'état doit prendre aussi ses responsabilités, si l'Etat veut faire mourir les communes il faut qu'il dise clairement « les communes n'existent plus, on ne fait plus que des communes nouvelles avec des jauges à 8000 ou 10000 habitants » et il y aura des maires de quartiers qui seront un peu partout, effectivement la répartition des charges financières sera plutôt équilibrée.

Là aujourd'hui je suis désolé les gens ont moins conscience du bien collectif, quand je vois que des associations laissent des radiateurs ouverts tout l'hiver et nous on se retrouve avec des notes extraordinaires, au bout d'un moment il faut bien qu'on paye. Malheureusement c'est sur nos deniers, c'est peut-être au détriment d'autres choses, une baisse de la fiscalité souhaitée. Je le comprends Madame VILLA, il n'y a pas de soucis, c'est notre intérêt aussi que de satisfaire l'équité et l'équilibre sur notre territoire plus tous les contentieux qu'on peut avoir avec tous les gens qui ne veulent pas payer et pourtant on essaie de trouver des systèmes de mensualisation pour l'eau, pour l'assainissement, pour que ce soit moins lourd, on essaye de lisser la dépense dans le temps pour que ça soulage un peu les gens. Et on a une paupérisation qui est malheureusement catastrophique et les gens qui sont de plus en plus dans le besoin. Mais est-ce qu'on peut continuer à mettre de l'argent sur certaines associations ? C'est un vrai débat ! Est-ce qu'il faut acheter, je dis n'importe quoi, des pinceaux pour ceux qui veulent faire de la peinture ?

Les choses vont changer, l'espoir vient du développement économique de la Communauté de communes, aujourd'hui même si on travaille à vide parce que les Portes du Tarn ça ne s'est pas réveillé comme ça devait l'être à cause de problèmes environnementaux entre autres, ça va être sur Buzet donc sur Val'Aïgo, ça va être 750 emplois. La zone sur Pechnauquié, tout est quasiment vendu, quasiment, on est train de regarder si on peut s'agrandir sachant qu'avec la ZAN on n'a pas le droit de trop s'agrandir et je pense qu'il y a une espérance tout en gardant un confort de vie pour nos administrés, pour nos concitoyens et pour les sociétaires des associations au travers de l'augmentation de la richesse mais pas liée forcément aux bases foncières mais liée à la richesse des entreprises. Plus l'entreprise est riche plus on a de recettes et plus on a de recettes et plus on peut redistribuer avec équité, légitimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies et 1639 A,

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **De fixer** les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

Taxes	Taux 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	19,22%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	49,95%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	129,03%

- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 28 | Pour – 24 | Contre – 04 | Abstention – 00

Contre : Michel SANTOUL, Louise MICHARD, Caroline VILLA, Brigitte BERTO



9 : Finances – Tarifs municipaux 2024 – Délibération n°2024/025

Rapporteur : Monsieur Georges CHEVALLIER

Comme chaque année il revient au conseil municipal de fixer l'ensemble des tarifs susceptibles d'être appliqués sur la commune dans les divers domaines dont elle a la compétence.

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur les tarifs municipaux tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

1 - Restauration scolaire

Repas – Enfant	
Quotient familial	Tarif
0-1000	1,00 €
1001-2000	3,20€
2000 et plus	3,40€
Repas – Adulte	4,50€
Etablissements publics	8.00 €

NB : les tarifs « cantine » seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2024

2- Tarif fourrière - Divagation d'animaux

Prise en charge animal en divagation	HT	TTC
En semaine de 8h à 18h	57,50 €	65.00 €
Week-end, jours fériés et nuit	65,83 €	79.00 €
Pension de l'animal	HT	TTC
La journée (Toute journée commencée est due)	12,50 €	15,00 €
Avec soins médicaux	20,83 €	25.00 €
Incinération animal	HT	TTC
Incinération collective de cadavre de moins de 40 kg	32,50 €	39.00 €
Transport	HT	TTC
Prix x par le km aller/retour (base fourrière au 1142 et 1144 chemin Leret Bouloc)	1,17 €	1,40 €



Restitution des animaux sur ordre de la Police Municipale, après paiement des frais, pendant les heures ouvrables et sur rendez-vous au 05.61.82.49.58

3- Tarifs cimetière

Site Cinéraire		
Type de concessions	Durée	
Columbarium	30 ans	320 €
Caves urnes	30 ans	320 €
Cimetières		
Type de concessions	Durée	
Caveau 6 m ²	30 ans	600 €
	50 ans	800 €
Pleine terre 2 m ²	15 ans	300 €
	30 ans	450 €
	50 ans	650 €



Tarifs dépositaire		
Dépositaire	Durée	
1 case	Les 3 premiers mois	35 €/ mois
	A partir du 4 ^{ème} mois	65 €/ mois

Vacations Pompes Funèbres	
- pour le premier corps	24,00 €
- par corps supplémentaire	12,00 €

4- Portage des repas	
- Tarif unique	9,97 € TTC 9,06 € HT TVA (10 %)

5- Locations des salles

Tarifs particuliers (Villemuriens et extérieurs)

Tarifs ETE : du 01 mai au 30 septembre
Tarifs HIVER : du 01 octobre au 30 avril

Salle des fêtes Magnanac (100 pers.) Salle des fêtes Sayrac (80 pers.) Salle des fêtes Le Terme (70 pers.) (Uniquement pour les résidents)	Particuliers (Villemuriens)		Particuliers (Extérieurs)	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Caution : 600 euros Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 100 euros				
Journée semaine (lundi au jeudi)	90 €	115 €	180 €	230 €
Week-end (2 jours)	220 €	270 €	440 €	540 €
Week-end (3 jours)	270 €	345 €	540 €	690 €
Soirée de réveillon (2 jours)	600 €		1200 €	

Bernadou (180 pers.)	Particuliers (Villemuriens)		Particuliers (Extérieurs)	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Caution : 1000 euros Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 200 euros				
Journée semaine (lundi, mardi, jeudi hors vacances scolaires)	130 €	160 €	270 €	320 €
Week-end (2 jours)	350 €	400 €	700 €	800 €
Week-end (3 jours)	400 €	475 €	800 €	950 €
Soirée de réveillon (2 jours)	800 €		1600 €	

Greniers du Roy : Salle d'honneur (150 pers.) ou Salle de spectacle (126 pers.)	Particuliers (Villemuriens)		Particuliers (Extérieurs)	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Caution : 1000 euros Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 200 euros				
Journée semaine (lundi au jeudi)	165 €	230 €	280 €	330 €
Week-end (2 jours)	500 €	700 €	1000 €	1400 €
Week-end (3 jours)	700 €	1000 €	1400 €	1700 €
Soirée de réveillon (2 jours)	1000 €		2000 €	



Espace Cheveux d'Ange dit « Halle Brusson »				
Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 200 euros Caution : 1000 euros	Particuliers (Villemuriens)		Particuliers (Extérieurs)	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Journée semaine (lundi au jeudi)	330 €	415 €	500 €	600 €
Week-end (2 jours)	1000 €	1200 €	2000 €	2400 €
Week-end (3 jours)	1500 €	1700 €	2500 €	2800 €
Soirée de réveillon (2 jours)	2500 €		4000 €	

Location appartement « La Renaissance »				
Caution dégradations : 400 euros				
Séjour Draps, serviettes et ménage inclus	Réservation directe auprès de l'O.T - Hors frais de gestion ou de prestataires Hors consommation fluides		Réservation auprès de la plateforme locative Frais de service et taxe de séjour inclus – Consommation fluide inclus	
Nuitée	Eté	75 € + taxe séjour	Eté	90 €
	Hiver	80 € + taxe séjour	Hiver	95 €
Semaine à partir de 7 nuits	Eté	447 € + taxe de séjour	Eté	536 €
	Hiver	479 € + taxe de séjour	Hiver	565 €

Dans le cadre d'un projet d'utilité publique à caractère culturel, une remise de 75% pourra être accordée.

Les réservations ne sont pas limitées à des jours précis. Possibilité de réserver n'importe quelle durée dans la mesure où le logement est disponible et le séjour peut débuter n'importe quel jour, même en semaine.

Tarifs Associations villemuriennes et associations « Extérieurs »

Tarifs appliqués pour toutes réservations, hors occupations concernant les activités hebdomadaires des associations validées chaque saison par la Municipalité

Tarifs ETE : du 01 mai au 30 septembre

Tarifs HIVER : du 01 octobre au 30 avril

Salle des fêtes Magnanac (100 pers.) Salle des fêtes Sayrac (80 pers.) Salle des fêtes Le Terme (70 pers.) (Uniquement pour les résidents)				
Caution : 600 euros Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 100 euros	Associations villemuriennes		Associations extérieures	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Journée semaine (lundi au vendredi) (Participation aux frais)	5 €	15 €	85 €	120 €
Week-end (2 jours) (Participation aux frais)	10 €	30 €	190 €	250 €
Week-end (3 jours) (Participation aux frais)	15 €	40 €	290 €	350 €
Soirée de réveillon (2 jours)	400 €		500 €	

Bernadou (180 pers.)				
Caution : 1000 euros Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 200 euros	Associations villemuriennes		Associations extérieures	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Journée semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi hors vacances)	5 €	20 €	150 €	190 €
Week-end (2 jours) (Participation aux frais)	15 €	40 €	320 €	400 €
Week-end (3 jours) (Participation aux frais)	20 €	50 €	400 €	550 €
Soirée de réveillon (2 jours)	600 €		800 €	



Greniers du Roy : Salle d'honneur (150 pers.) ou Salle de spectacle (126 pers.)				
Caution : 1000 euros Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 200 euros	Associations villemuriennes		Associations extérieures	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Journée semaine (lundi au vendredi) (Participation aux frais)	5 €	15 €	95 €	135 €
Week-end (2 jours) (Participation aux frais)	15 €	35 €	210 €	290 €
Week-end (3 jours) (Participation aux frais)	20 €	45 €	255 €	405 €
Soirée de réveil (2 jours)	800 €		1000 €	

Tour de Défense				
Caution : 1000 euros Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 200 euros	Associations villemuriennes		Associations extérieures	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Journée semaine (lundi au vendredi) (Participation aux frais)	5 €	15 €	95 €	135 €
Week-end (2 jours) (Participation aux frais)	10 €	30 €	210 €	290 €
Week-end (3 jours) (Participation aux frais)	15 €	40 €	255 €	405 €
Soirée de réveil (2 jours)	Non applicable		Non applicable	

Espace Cheveux d'Ange dit « Halle Brusson »				
Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 200 euros Caution : 1000 euros	Associations villemuriennes		Associations extérieures	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Journée semaine (lundi au vendredi) (Participation aux frais)	5 €	15 €	150 €	250 €
Week-end (2 jours) (Participation aux frais)	10 €	30 €	500 €	600 €
Week-end (3 jours) (Participation aux frais)	15 €	40 €	750 €	850 €
Soirée de réveil (2 jours)	1500 €		1500 €	

Club House Uniquement pour les membres du Club de Rugby		
Caution : 600 euros Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 100 euros	Eté	Hiver
Journée semaine (lundi, mardi, jeudi hors vacances scolaires)	90 €	120 €
Week-end (2 jours)	220 €	270 €
Week-end (3 jours)	250 €	300 €
La semaine	Non applicable	
Soirée de réveil (2 jours)	Non applicable	

Bains Douches				
Caution (Occupation de la salle ou du site complet) : 1000 € Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 200 €	Associations villemuriennes		Associations extérieures	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Journée semaine (lundi au vendredi)	5 €	15 €	95 €	135 €
Week-end (2 jours)	15 €	35 €	210 €	290 €
Week-end (3 jours)	20 €	45 €	255 €	405 €

Village associatif Les Hortensias		
Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 100 €	Associations villemuriennes	
Caution ménage	100 €	
Caution dommages bâtiment	800 €	

Chaque association villemurienne bénéficiant d'une subvention de la Commune et qui n'a pas de local ou de salle octroyé par la Commune dans le cadre de ses activités hebdomadaires pourra prétendre au niveau des réservations de salles à une gratuité par an.



Salle dite « Eiffel »	
Caution : 1000 euros Nettoyage : 200 euros	
Tarif pour tournage cinématographique	500 € la demi-journée
Tournage clip vidéo, séance photos (associations)	250 € la journée
Etudiants, écoles, universités, professionnels de la recherche	Gratuit sur présentation de justificatifs

Location appartement « La Renaissance »			
Caution dégradations : 400 euros			
Séjour Draps, serviettes et ménage inclus	Réservation directe auprès de l'O.T - Hors frais de gestion ou de prestataires Hors consommation fluides		Réservation auprès de la plateforme locative Frais de service et taxe de séjour inclus – Consommation fluide inclus
Nuitée	Eté	75 € + taxe séjour	Eté 90 €
	Hiver	80 € + taxe séjour	Hiver 95 €

Les nuitées payantes seront appliquées selon les paliers suivants :

Réservations de 2 à 5 nuits consécutives	1 nuit payante
Réservations de 6 à 10 nuits consécutives	2 nuits payantes
Réservations de 11 à 15 nuits consécutives	3 nuits payantes
Réservations de 16 à 20 nuits consécutives	4 nuits payantes
Réservations de 21 à 25 nuits consécutives	5 nuits payantes
Réservations de 26 à 30 nuits consécutives	6 nuits payantes

Les réservations ne sont pas limitées à des jours précis. Possibilité de réserver n'importe quelle durée dans la mesure où le logement est disponible et le séjour peut débuter n'importe quel jour, même en semaine.

Pour rappel

Tarifs expositions, manifestations organisées par la Mairie (toutes salles)

Location de la salle	Néant
Chèques de caution	Néant

Tarifs vernissages (d/ le 02/10/2017)

1 artiste	120 €	
Collectif d'artistes	2 artistes	90 € par artiste
	3 artistes	80 € par artiste
	A partir de 4 artistes	70€ par artiste

Tarifs pour mise à disposition de matériel
(sous réserve de disponibilité)

Caution dommage et nettoyage : 100 euros

Lot de 10 tables	30 €
Lot de 50 chaises	40 €
Lot de 10 tables et 60 chaises	60 €
Forfait livraison (horaires ouverture Services Techniques)	50 €

Caution pour la mise à disposition de matériel de sonorisation pour les associations utilisant la salle polyvalente de Bernadou

Mise à disposition sous conditions particulière suivante : Montage/démontage par du personnel Mairie	Caution 500 €
---	-------------------------



Tarifs pour la mise à disposition de matériel de sonorisation pour les manifestations des associations	Caution	Location
Mise à dispositions sous conditions particulières suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Utilisation par un professionnel Montage/démontage par du personnel Mairie 	500 €	200 €

6- Tarifs Spectacles

Catégorie 1 (Les plus importants et les moins nombreux)	
Tarif normal	13 €
Tarif 14 à 18 ans	7 €
Moins de 14 ans	Gratuit
Chômeur, RSA	7 €
Catégorie 2 (le plus souvent)	
Tarif normal	10 €
Tarif 14 à 18 ans	5 €
Moins de 14 ans	Gratuit
Chômeur, RSA	5 €
Représentation théâtrale	
Adultes	5 €
Moins de 18 ans	Gratuit
Chômeur, RSA	Gratuit

7- Médiathèque

Tarifs « villemuriens »

Abonnement annuel adulte résidant ou exerçant une activité salariée sur la commune	Gratuit
Abonnement annuel enfants, jeunes scolarisés et étudiants, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA	Gratuit

Tarifs « extérieurs »

Abonnement annuel adulte	5 €
Abonnement annuel enfants, jeunes scolarisés et étudiants, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA des communes voisines	Gratuit

En cas de perte ou dégradation grave des articles empruntés, l'abonné sera redevable des amendes suivantes :

Livre	Prix d'achat librairie
CD	Prix d'achat fournisseur
Livre CD	Prix d'achat librairie
Carte de lecteur	2.0 €
DVD	50.00 € ou moins selon le prix réel

Les documents faisant l'objet de perte ou dégradation seront ou remplacés par l'utilisateur à l'identique (hors DVD) ou remboursés au prix d'achat fourni par la médiathèque.

Pour les contentieux, seul un remboursement des documents sera accepté au prix d'achat du ou des documents concernés.



Tarifs participation aux « Ateliers créatifs »	
Participation à une animation ne nécessitant pas, par la Médiathèque, la production de petits matériels	2 €
Participation aux frais de fournitures de petits matériels nécessaires à l'atelier	5 €

8- Copie de documents (format papier ou envoi par courriel)

8.1. Copie de documents sur papier blanc	
- Format A4 noir et blanc	0,15 €
- Format A4 couleur	0,30 €
- Format A3 noir et blanc	0,25 €
- Format A3 couleur	0,40 €
8.2. Copie Liste électorale	
- Copie papier en noir et blanc (la page)	0,15 €
- Sur clef USB	2,75 €
- Sur CD Rom	2,75 €
8.3. Copie PLU	
- CD Rom ou Clé USB	5,00 €
8.4. Fax	
- Format A4 (par feuille)	0,10 €
8.5. Scan	
- Format A4 (par feuille)	0,10 €
8.6. Courriels	
- Format A4 (par feuille)	0,10 €

9- Occupation du domaine public

Part Fixe (forfaitaire et par jour)	3 €
Bungalows (au m ² et par jour)	6,30 €
Terrasses (au m ² par année)	3 €
Activités commerciales ou artisanales installées de façon ponctuelle (Vente de Chrysanthèmes, Camions de vente de matériel, ...) par jour	40 €
Métiers forains (fêtes foraines) - prix par week-end	
- Emplacement inférieur ou égal à 100 m ²	30 €
- Emplacement supérieur à 100 m ²	50 €
Métiers forains (cirques, expositions itinérants, spectacles, etc)	
Prix au mètre linéaire	10 €
Cirques (par jour supplémentaire) au-delà de l'autorisation donnée	100 €

10- Occupation du domaine public/Marché de Noël

3m linéaire (ne sont proposés que des stands de 3 mètres)	
Avec électricité (par jour)	10 €
Sans électricité (par jour)	5 €

11- Marchés de plein vent

Sans fourniture électrique	Redevance fixe mensuelle	Redevance au mètre linéaire mensuelle
Abonnés	3.50 €	0.60 €
Avec fourniture électrique simple	Redevance fixe mensuelle	Redevance au mètre linéaire mensuelle
Abonnés	3.50 €	1.00 €



Avec fourniture électrique (four, frigo, rôtière, plaques...)	Redevance fixe mensuelle	Redevance au mètre linéaire mensuelle
Abonnés	5.00 €	1.00 €
Sans fourniture électrique	Redevance de 0 à 5 mètres linéaire	Redevance de 5 à 10 mètres linéaire
Volants	3.00 €	6.00 €
Avec fourniture électrique simple	Redevance de 0 à 5 mètres linéaire	Redevance de 5 à 10 mètres linéaire
Volants	3.50 €	6.60 € / jour
Avec fourniture électrique (four, frigo, rôtière, plaques...)	Redevance de 0 à 5 mètres linéaire	Redevance de 5 à 10 mètres linéaire
Volants	5.00 €	9,00 € / jour

Camions itinérants (avec fourniture électrique)		Redevance fixe Par présence
Camions itinérants (pizzas, sandwichs, boissons, etc.)		10,00 € / jour
Camions itinérants (poissons, viandes, volailles, etc.)		30,00 € / jour

12 – Frais de fourrière
(arrêté du 20 février 2024 du Ministère de l'Intérieur)

Catégories de véhicules

Immobilisation matérielle	Quel que soit le véhicule	7.60 €
Opérations préalables	Véhicule PL 44 t PTAC à 19t	22,90 €
	Véhicule PL 19 t PTAC à 7.5 t	22.90 €
	Véhicule PL 7.5 t PTAC à 3.5 t	22.90 €
	Voiture particulière	15.20 €
	Autres véhicules immatriculés	7.60 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception.	7.60 €
Enlèvement	Véhicule PL : 44t ≥ PTAC > 19t	274.40 €
	Véhicule PL : 19t ≥ PTAC > 7.5t	213.40 €
	Véhicule PL : 7.5t ≥ PTAC > 3.5t	122 €
	Voiture particulière	127.65 €
	Autres véhicules immatriculés	45.70 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception.	45,70 €
Garde journalière	Véhicule PL 44 t PTAC à 19 t	9.20 €
	Véhicule PL 19 t PTAC à 7.5 t	9.20 €
	Véhicule PL 7.5 t PTAC à 3.5 t	9.20 €
	Voiture particulière	6.75 €
	Autres véhicules immatriculés	3 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception.	3 €



Expertise	Véhicule PL 44 t PTAC à 19 t	91.50 €
	Véhicule PL 19 t PTAC à 7.5 t	91.50 €
	Véhicule PL 7.5 t PTAC à 3.5 t	91.50 €
	Voiture particulière	61.00 €
	Autres véhicules immatriculés	30.50 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception.	30.50 €

13 – Reproduction de clés – Prêt de matériel

13.1. Reproduction de clés

Clé simple	15 €
Clé de sécurité <i>Pour information : lors de la restitution de clef à la Commune le remboursement sera effectué par mandat administratif</i>	40 €
Clé véhicule :	
- Clé simple	12 €
- Clé à puce	85 €
- Clé électronique	105 €
Pass Carte (Bernadou)	10 €
Changement de serrure	50 €
Clefs sécurisée	60 €

13.2. Prêt de matériel

Détérioration ou perte vidéo-projecteur	600 €
Détérioration ou perte table (plastique ou bois)	80 €
Détérioration ou perte banc	50 €
Détérioration ou perte chaise	20 €
Détérioration ou perte grille ou panneaux bois	100 €

13.3. Renouvellement de plaque de numérotation des maisons

Renouvellement de plaque (l'unité) <i>Pour rappel la 1^{ère} plaque est gratuite</i>	5 €
---	-----

14 – Cautions diverses

Cautions réservation stand Forum des Associations	20 €
Cautions prêt sonorisation	300 €
Cautions prêt vidéo-projecteur	300 €

15 – Stationnement zone bleue

Vente disque de stationnement	1 €
-------------------------------	-----

DEBAT

Madame Florence DELTORT : on a décidé de mettre en place la cantine à 1 euro puisque Villemur fait partie des communes éligibles au dispositif. Il y a une compensation de l'État qui verse un complément pour les repas facturés à 1€. Au niveau du CCAS on supprime les aides à la cantine.

Monsieur le Maire : aujourd'hui on a des parents qui ont été d'une violence extrême avec notre adjointe et des policiers municipaux, très insultants sur les réseaux sociaux et très menaçants mais menaçant physiquement, comme par hasard ils ne paient pas la cantine et ils arrivent quand même à s'inscrire sur le portail de la cantine. Tout ça c'est quand même un paradoxe, sachez que je ne dirais jamais que je ne fais pas payer la cantine parce que nous avons des gamins qui sont en difficulté, c'est souvent le seul repas qu'ils peuvent avoir.



Partis de là, on assume notre rôle social, mais enfin, il ne faut pas pousser le bouchon trop trop loin, il faut quand même que nous ayons une vigilance et une mise en garde face à ces comportements complètement anti-social et égo-centrés comme ce n'est pas permis et surtout qui ne respectent aucune règle. Je pense que la cantine à 1 euro c'est une belle avancée, merci de l'avoir proposé, c'est une avancée de confort pour certains parents qui sont quand même en difficulté et qui ont souvent recours au Panier Villemurien et là aussi on remercie cette institution de tendre la main à divers niveaux d'ailleurs à ce public.

Madame Caroline VILLA : effectivement, c'est une très bonne chose cette cantine à 1 euro mais justement par rapport au vote des tarifs est-ce qu'on pourrait le voter à part ? On n'est pas forcément d'accord sur tout. Par rapport au Club House, il est indiqué « uniquement pour les membres du Club de Rugby », il y a une caution de 600 euros qui est beaucoup plus élevée que la caution pour les autres associations qui tournent autour de 100 €, je voulais comprendre pourquoi et pour l'appartement de la Renaissance, je ne comprends pas, quand on réserve de 2 à 5 nuits consécutives on ne paye qu'une nuit ?

Madame Aurore DUQUENOY : non ce n'est que pour les associations qui réservent.

Madame Caroline VILLA : et pour les particuliers qui réserveraient ?

Monsieur le Maire : nous sommes assez réticents concernant le Club House du Rugby parce qu'il s'avère que les gens ne respectent pas forcément les règles qui sont acquises par tous, c'est-à-dire de ne pas rentrer les voitures, etc... Il faut savoir là aussi qu'il y a un comportement lié au bar qui porte parfois préjudices, des nuisances assez fortes, il s'avère qu'il y a eu un problème sur le Club House, vous avez dû en avoir des échos, on a dû payer 15 000 € de réparations même plus. On s'est aperçu qu'il y avait au Club House des dépôts, des « cochonneries », il a fallu plusieurs bennes pour évacuer. Après on est allé regarder la cuisine quand nous avons fait le tour du « propriétaire » parce que quand même c'est le contribuable qui en est propriétaire, on s'est aperçu que tout ce qui concerne l'entretien de la cuisine, de la zone de tout ce qui est alimentation, c'est absolument insuffisant. Ce n'est pas pour autant qu'on a demandé une caution supplémentaire mais dans un vouloir de « vigilance et de salubrité » on est parfois et on va l'être là obligé de faire intervenir des entreprises pour pouvoir nettoyer certains matériels et certaines zones qui sont assez critiques. Ceci dit pourquoi on fait ça aussi ? Parce que là on avait des problèmes de réservation c'était gentlemen's agreement, voilà.

Vu la demande de Madame Caroline VILLA de dissocier les votes, un pour les tarifs municipaux et l'autre pour tous les autres tarifs ;

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'approuver** les tarifs municipaux en deux votes, un pour les tarifs de la restauration scolaire et un pour tous les autres tarifs :
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote : tarifs « Restauration scolaire »

Votants – 28 | Pour – 27 | Contre – 01 | Abstention – 00

Contre : Caroline VILLA

Résultats du vote : tous les autres tarifs

Votants – 28 | Pour – 24 | Contre – 04 | Abstention – 00

Contre : Michel SANTOUL, Louise MICHARD, Caroline VILLA, Brigitte BERTO

10 : Finances – Budget primitif du Budget principal – Exercice 2024 - Délibération n°2024/026A

Rapporteur : Monsieur Georges CHEVALLIER

Le Code Général des Collectivités Territoriales définit le budget comme « l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune ».

Le budget comporte un double caractère :



- Le budget est un acte de prévision : les recettes et dépenses inscrites sont prévues, mais le caractère prévisionnel du budget implique que ces recettes et dépenses ont un caractère estimatif, ce qui signifie que la prévision pourra être revue par la suite ;
- Le budget est un acte d'autorisation : seules les dépenses inscrites pourront être réalisées dans la limite des montants inscrits.

Contrairement à l'Etat, les collectivités territoriales ont l'interdiction de voter un budget présentant un déficit. L'équilibre du budget voté se traduit par le respect de plusieurs conditions cumulatives :

- L'équilibre par sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre.
- L'évaluation sincère des crédits budgétaires, c'est-à-dire pas de surestimation des recettes ni de sous-estimation des dépenses, et la totalité des dépenses doivent figurer dans le budget, correctement estimés à leur juste niveau.

La date limite du vote du budget primitif est fixée par l'article L.1612-2 du CGCT, à savoir le 15 avril de l'année d'exercice (ou jusqu'au 30 avril l'année du renouvellement de l'organe délibérant de la commune). Cependant, cette date ne s'impose pas aux organes délibérants des collectivités dans le cas où elles ne disposent pas au 31 mars des informations indispensables à l'établissement du budget (listées à l'article D1612-1 du CGCT) et notamment le montant de chacune des dotations versées dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2024 du budget principal.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		II	
			A
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 902 715,00	5 507 806,01
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	7 447 285,00	4 126 283,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 715 910,99
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	10 350 000,00	10 350 000,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	8 600 000,00	7 965 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 635 000,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	8 600 000,00	8 600 000,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	18 950 000,00	18 950 000,00



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES									
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		9 834 053,88	0,00	0,00	8 600 000,00	8 600 000,00	0,00	8 600 000,00	8 600 000,00
011	Charges à caractère général (3)	2 036 560,00	0,00	0,00	2 430 000,00	2 430 000,00	0,00	2 430 000,00	2 430 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	2 987 000,00	0,00		3 540 000,00	3 540 000,00		3 540 000,00	3 540 000,00
014	Atténuations de produits	70 400,00	0,00		80 000,00	80 000,00		80 000,00	80 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 125 515,00	0,00	0,00	1 520 000,00	1 520 000,00	0,00	1 520 000,00	1 520 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		6 219 475,00	0,00	0,00	7 570 000,00	7 570 000,00	0,00	7 570 000,00	7 570 000,00
66	Charges financières	128 606,47	0,00		125 000,00	125 000,00		125 000,00	125 000,00
67	Charges spécifiques (3)	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	11 000,00			10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		149 606,47	0,00	0,00	145 000,00	145 000,00		145 000,00	145 000,00
Total des dépenses réelles		6 369 081,47	0,00	0,00	7 715 000,00	7 715 000,00	0,00	7 715 000,00	7 715 000,00
023	Virement à la section d'investissement	2 360 858,53			585 000,00	585 000,00		585 000,00	585 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	1 104 113,88			300 000,00	300 000,00		300 000,00	300 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		3 464 972,41			885 000,00	885 000,00		885 000,00	885 000,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
---------------------------------------	------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	8 600 000,00
--	---------------------

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		8 531 744,96	0,00	7 965 000,00	7 965 000,00	7 965 000,00
013	Atténuations de charges (2)	5 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	486 447,00	0,00	910 000,00	910 000,00	910 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 420 477,00	0,00	1 415 000,00	1 415 000,00	1 415 000,00
731	Fiscalité locale	3 811 792,00	0,00	3 885 000,00	3 885 000,00	3 885 000,00
74	Dotations et participations (2)	1 224 297,08	0,00	1 555 000,00	1 555 000,00	1 555 000,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	636 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
Total des recettes de gestion des services		7 584 013,08	0,00	7 915 000,00	7 915 000,00	7 915 000,00
76	Produits financiers	35,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	702 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		702 035,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		8 286 048,08	0,00	7 915 000,00	7 915 000,00	7 915 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	245 696,88		50 000,00	50 000,00	50 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		245 696,88		50 000,00	50 000,00	50 000,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	635 000,00
---------------------------------------	------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	8 600 000,00
--	---------------------



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		12 066 815,35	7 447 285,00	0,00	2 902 715,00	2 902 715,00	0,00	2 902 715,00	10 350 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)		10 648 321,47	7 447 285,00	0,00	1 960 515,00	1 960 515,00	0,00	1 960 515,00	9 407 800,00
Total des dépenses d'équipement		10 668 321,47	7 447 285,00	0,00	1 960 515,00	1 960 515,00	0,00	1 960 515,00	9 407 800,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	600 000,00	0,00	0,00	630 000,00	630 000,00	0,00	630 000,00	630 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		600 000,00	0,00	0,00	630 000,00	630 000,00	0,00	630 000,00	630 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	11 797,00	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00
Total des dépenses réelles		11 280 118,47	7 447 285,00	0,00	2 840 515,00	2 840 515,00	0,00	2 840 515,00	10 287 800,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	245 696,88	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	541 000,00	0,00	0,00	12 200,00	12 200,00	0,00	12 200,00	12 200,00
Total des dépenses d'ordre		786 696,88	0,00	0,00	62 200,00	62 200,00	0,00	62 200,00	62 200,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	0,00
--	------

Total des dépenses d'investissement cumulées	10 350 000,00
---	----------------------

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		13 019 093,88	4 126 283,00	2 861 467,11	2 861 467,11	6 987 750,11
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 119 369,47	1 943 283,00	1 246 000,00	1 246 000,00	3 189 283,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	4 683 000,00	2 183 000,00	0,00	0,00	2 183 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		8 802 369,47	4 126 283,00	1 246 000,00	1 246 000,00	5 372 283,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	148 000,00	0,00	318 267,11	318 267,11	318 267,11
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	-9 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
Total des recettes financières		139 000,00	0,00	618 267,11	618 267,11	618 267,11
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	71 752,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
Total des recettes réelles		9 013 121,47	4 126 283,00	1 964 267,11	1 964 267,11	6 090 550,11
021	Virement de la section de fonctionnement	2 360 858,53	0,00	585 000,00	585 000,00	585 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	1 104 113,88	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
041	Opérations patrimoniales (6)	541 000,00	0,00	12 200,00	12 200,00	12 200,00
Total des recettes d'ordre		4 005 972,41	0,00	897 200,00	897 200,00	897 200,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	715 910,99
--	------------

Affectation au compte 1068 (8)	2 646 338,90
--------------------------------	--------------

Total des recettes d'investissement cumulées	10 350 000,00
---	----------------------

DEBAT

Madame Caroline VILLA : comme pour le compte de gestion j'ai deux questions, une sur le fonctionnement, une sur l'investissement. Sur le fonctionnement, si on regarde le budget de l'an dernier et le budget de cette année, en dépenses on passe de 9 800 000 € à 8 600 000 €, donc a fait une économie de 1 200 000 €. Or lorsqu'on regarde les dépenses réelles, je ne parle pas des écritures d'ordre, uniquement les dépenses réelles, donc le concret, en fait, on a des charges qui augmentent de 400 000 €, des charges de gestion courante, 400 000 € aussi, des frais de personnel qui augmentent de 500 000 €. Ça fait des augmentations importantes en dépenses réelles, comment on va faire pour réaliser moins que l'année dernière. Alors j'entends qu'on équilibre les budgets avec les écritures d'ordre mais l'année dernière on était quand même à une somme de 1 200 000 € de plus, est-ce qu'on va arriver à faire 1 200 000 € d'économies ?

Monsieur Georges CHEVALLIER : alors on a donc au niveau des dépenses réelles, 7 570 000 € et au niveau des recettes réelles 7 915 000 € on est sur un excédent au niveau du fonctionnement.

Madame Caroline VILLA : alors effectivement les recettes réelles permettent de payer les dépenses réelles mais l'année dernière on avait des dotations et participations donc je présume les dotations de l'Etat à hauteur d'1 200 000 €, or Monsieur le Maire nous a dit toute à l'heure que cette année on allait percevoir moins de dotations puisqu'en fait on a changé de tranche pour quelques euros et or vous affichez au budget une augmentation de ces recettes réelles d'1 200 000 € à 1 500 000 €, donc dans le budget on affiche des dotations de l'Etat supérieure de 300 000 € par rapport à l'année dernière or toute à l'heure Monsieur le Maire vous nous avez dit que ces dotations baissaient.

Monsieur le Maire : on avait un an de décalage sur les remboursements de la mutualisation, c'est-à-dire qu'en 2021 on payait pour 2022, cette année, avec la Communauté de Communes, on a décidé de recalculer à l'année réelle c'est pour ça qu'on a une augmentation « doublée » si vous voulez pour les frais de personnel.

Monsieur Thibaut ACRIZ : sur les régularisations de la mutualisation on a effectivement la régularisation des charges de personnel sur deux années, 2023 et 2024, donc on va avoir une augmentation des dépenses de personnel et en face, puisqu'on mutualise avec la Communauté de Communes, donc la Ville met aussi à disposition de personnel à la CCVA, les produits de service augmentent aussi de 300 000 € à 400 000 € puisque ça prend aussi en compte la mutualisation 2023 et 2024. Donc on va avoir un pic en dépenses et un pic en recettes.

Sur la DGF on avait un écart entre ce qui avait été voté au budget primitif en 2023 et ce qui a été réalisé, il y a un écart de 200 000 € à peu près c'est la rentrée de Villemur sur la fraction cible de la DSR, la Dotation de Solidarité Rurale qui est le composant de la DGF., Ça ce n'était pas prévu au budget, par rapport au réalisé on a un écart positif de 200 000 €. Au budget primitif 2024 on essaye de se caler vraiment au réel, ce qu'on a estimé avant de recevoir la dotation sans estimer qu'on était dans le dispositif de DSR cible ce qui nous fait perdre 93 000 € quasiment 100 000 € entre le réalisé 2023 et le budget 2024. Donc on a une petite baisse par rapport au réalisé et une petite hausse par rapport au prévu. Je ne sais pas si c'est clair ou pas.

Madame Caroline VILLA : donc ce que vous me dites c'est que l'année dernière quand on a voté le budget à 1 200 000 € de dotations de l'Etat c'était sous-évalué si je comprends bien, parce que vous n'aviez pas cette information et cette année les 1 500 000 €, compte tenu de l'information que nous a donné Monsieur le Maire, est-ce que ce n'est pas surévalué ?

Monsieur Thibaut ACRIZ : les 1 500 000 € comprennent aussi les subventions qu'on va recevoir de l'Etat pour le dispositif OPAH-RU. Nous on va verser des subventions aux entreprises dans le cadre des aides pour la rénovation des façades pour les particuliers, en contrepartie l'Etat nous subventionne en partie sur les aides qu'on aura effectivement versées. On le voit en dépenses au chapitre 65 sur les « subventions versées aux entreprises et aux particuliers » avec un montant aussi assez élevé, si on ne réalise pas tout ça et je pense qu'on ne réalisera pas tout ça, en face on n'aura pas autant de subventions. Mais comme on inscrit la dépense à son plafond, à son maximum on est obligé d'inscrire en recettes à son plafond.

Madame Caroline VILLA : donc ça c'était pour les recettes, par contre sur les dépenses le fait d'avoir 500 000 € d'augmentation de frais de personnel j'entends que c'est cette régularisation par rapport à la Communauté de Communes mais les autres charges en plus il va falloir les financer sachant qu'on inscrit quand même au budget moins de dépenses que l'année dernière. Parce que vous me dites qu'il y a 500 000 € de dépenses de personnel qui sont en fait quelque chose qui y est ponctuel lié à une régularisation mais on affiche 1 200 000 de dépenses en moins par rapport à l'année dernière alors qu'il y a cette dépense en plus.

Monsieur Georges CHEVALLIER : par rapport à l'année dernière on avait 6 219 000 € et on passe à 7 570 000 €, on a en plus 1 270 000 € de dépenses, 300 000 € par la mutualisation au niveau des charges du personnel, 200 000 € par l'opération dont il nous a parlé et ensuite l'écart qui vient des charges à caractère général et là malheureusement c'est lié aux augmentations autant de plusieurs des prestataires que de l'énergie donc là oui il y a un écart de 400 000 €.

Madame Caroline VILLA : Si on fait le total des dépenses réelles, l'année dernière on a inscrit 6 300 000 € et cette année on inscrit 7 700 000 €, donc on inscrit plus de dépenses en dépenses réelles.

Monsieur Georges CHEVALLIER : Oui parce que d'abord il y a la correction du mouvement comptable, c'est-à-dire 500 000€, qui va se retrouver en recettes et en dépenses...

Monsieur le Maire : Oui mais Madame VILLA fait remarquer, et c'est ce qu'elle essaie d'expliquer, la dépense. Après la recette effectivement, c'est dans un deuxième temps. Là c'est expliquer les dépenses et non les recettes.

Monsieur Georges CHEVALLIER : Ce sont les charges à caractère général ...

Monsieur Thibaut ACRIZ : La dépense est aussi élevée parce que c'est une année un petit peu exceptionnelle puisque (01 :18 :34) pour la première année on entre dans le dispositif OPAH-RU donc on est obligé d'inscrire le montant des subventions versées. Au niveau du compte administratif quand on votera l'an prochain on n'aura pas autant de subventions versées, on n'aura pas non plus autant de recettes et de subventions reçues. On a l'accompagnement d'un bureau d'études pour ce dispositif qui est également subventionné par l'Etat, on a la régularisation comptable vis-à-vis des charges de personnels, on a aussi la mise en place d'une espèce de provision en tout cas, une estimation d'intérêts qu'on pourrait payer si le groupe scolaire prend du retard, des pénalités de retard. On espère qu'on n'aura pas à les payer mais en tout cas on les inscrit pour éviter de passer en cours d'année des Décisions Modificatives par rapport à ça. Voilà c'est une année assez exceptionnelle et plus les 300 000 € de dépenses de personnels.

Monsieur le Maire : vous avez vu que même dans les postes de dépenses on a des enveloppes qui s'ouvrent, ça ne veut pas dire qu'on les dépense. Notamment sur la vidéosurveillance c'est 35 000 € moins cher que ce qu'on avait potentiellement déjà inscrit mais ça, ça fait partie des bonnes ou des mauvaises surprises parce que parfois il y a des mauvaises surprises en sens inverse. Pareil le Bureau d'Etudes on avait l'estimation qui était quand même relativement haute, ce qui nous a fait relativement peur, on a eu 3 concurrents, on avait du simple au triple et finalement le Cabinet qui a été retenu par la Commission d'Appel d'Offres incrémente à la baisse les dépenses. Mais bon il faut toujours imaginer le pire, on est obligé d'inscrire des dépenses essentielles des choses qui peuvent donner le vertige, mais on essaie d'avoir une gestion rigoureuse et rationnelle de cet argent public.

Madame Caroline VILLA : en fonctionnement ça me paraît optimiste mais c'est mon avis personnel.

Monsieur le Maire : madame VILLA si vous comparez au niveau de la Communauté de Communes parce qu'on est quand même en exercice mutualisé, ce que je peux vous dire c'est qu'on a fait des efforts de gestion mais draconiens au niveau de l'optimisation et draconiens au niveau du personnel, des remplaçants et on travaille tous dans l'organisation qui a été faite par notre Directrice des Ressources Humaines qui a été relayée aujourd'hui avec un schéma d'organisation par Monsieur DUFEU, notre Directeur Général des Services en concertation avec nos équipes, je peux vous dire que la jauge va baisser très, très remarquablement aussi sans que le service soit dégradé.

Monsieur Thibaut ACRIZ : juste pour vous répondre sur les recettes parce que ça me concerne directement puisque c'est moi qui ai fait les prévisions et par rapport à ce qu'on a reçu comme information de la part de l'Etat. Au niveau des impôts sur la fiscalité directe locale on a estimé 3 720 000 € de produits d'imposition pour 2024, on a reçu il y a une dizaine de jours le produit estimé par l'Etat 3 730 000 €, 10 000 € de plus, donc mon estimation n'était pas si mauvaise que ça. Sur la DGF on n'avait pas encore l'information qu'on sortait du dispositif de DSR cible. Par prudence on a retiré à peu près 100 000 € et effectivement c'est ce qui s'est passé on va recevoir 100 000 € de moins par rapport à la DSR.

Monsieur le Maire : après mon inquiétude que je partage avec vous ce sera la capacité à regarder sur l'OPAH-RU, sur l'opération des façades, il va y avoir un désengagement de la Région à la fin de l'année, le Conseil Départemental n'a plus assez d'argent pour alimenter l'ensemble des programmes.



Monsieur ACRIZ essaye d'être dans la plus grande justesse, je dirai que le boulot est clair, que les réponses sont claires, on a quand même répondu à une logique de meilleur fonctionnement, à une meilleure clarification financière et de pédagogie de ce qu'on fait mais après on vit avec ces aléas. Pour le groupe scolaire on est soumis par la loi, même si on n'a pas commencé, à faire des avances sur chantiers et on n'est pas forcément aller chercher tous les financements, et comme on n'a pas forcément commencé les chantiers l'Etat vous dit « vous l'aurez l'année prochaine et pas forcément cette année », c'est vrai que c'est un exercice de jonglerie, ces temps-ci c'est hautement complexe pour tout le monde.

Madame Caroline VILLA : j'ai une autre remarque sur la partie investissement, justement c'est lié à l'école, puisqu'on affiche un emprunt de 2 183 000 € on a vu dans le compte administratif, tout à l'heure, qu'on avait déjà emprunté 1 500 000 € l'année dernière pour une dépense réelle de 96 000 € donc là on affiche un nouvel emprunt de 2 183 000 € est-ce que ça ne va pas être à nouveau un emprunt par anticipation et est-ce qu'il sera bien utilisé pour financer les dépenses de l'école et pas autre chose ?

Monsieur Georges CHEVALLIER : pour l'instant, il est en reste à réaliser de même que les 7 millions et quelques du groupe scolaire. On a une capacité d'autofinancement qui permet de couvrir la différence le coût total et et les autres recettes.

Monsieur Thibaut ACRIZ : l'emprunt il va servir à équilibrer l'opération c'est pour ça que budgétairement dans le plan de financement il est inscrit ensuite en fonction de l'avancée des travaux donc de la réalisation vraiment des dépenses, du paiement de la dépense au prestataire on contractera ou pas. Pour l'instant on a un contrat d'emprunt avec la Banque qui nous lie jusqu'en 2026 c'est-à-dire qu'on a la possibilité de contracter l'emprunt, de faire vraiment signer l'emprunt jusqu'en 2026, en gardant les taux qu'on avait, c'est-à-dire autour des 2,5 % sans perdre ce bénéfice. En fonction de l'avancée des travaux on contractera ou pas mais il est inscrit au budget mais ça ne veut pas dire qu'il va rentrer dans les caisses en 2024, ça va vraiment dépendre des dépenses effectuées en 2024 sur le groupe scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 à L.1612-20,

Vu la délibération n°2023-110 en date du 11 décembre 2023 portant ouverture des crédits d'investissement du budget principal pour l'exercice 2024,

Vu la délibération n°2024-010 en date du 11 mars 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération n°2024-020 en date du 08 avril 2024 portant adoption du compte administratif 2023 du budget principal,

Vu la délibération n°2024-022 en date du 08 avril 2024 portant affectation du résultat 2023 du budget principal,

Vu la délibération n°2024-024 en date du 08 avril 2024 portant fixation des taux d'imposition pour l'année 2024,

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'adopter** le budget primitif 2024 du budget principal par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération et chapitre pour la section d'investissement, tel que présenté.
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 28 | Pour – 24 | Contre – 04 | Abstention – 00

Contre : Michel SANTOUL, Louise MICHARD, Caroline VILLA, Brigitte BERTO



11 : Finances – Budget primitif du Budget annexe Portage - Exercice 2024 – Délibération n°2024/027A

Rapporteur : Monsieur Georges CHEVALLIER

Le Code Général des Collectivités Territoriales définit le budget comme « l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune ».

Le budget comporte un double caractère :

- Le budget est un acte de prévision : les recettes et dépenses inscrites sont prévues, mais le caractère prévisionnel du budget implique que ces recettes et dépenses ont un caractère estimatif, ce qui signifie que la prévision pourra être revue par la suite ;
- Le budget est un acte d'autorisation : seules les dépenses inscrites pourront être réalisées dans la limite des montants inscrits.

Contrairement à l'Etat, les collectivités territoriales ont l'interdiction de voter un budget présentant un déficit. L'équilibre du budget voté se traduit par le respect de plusieurs conditions cumulatives :

- L'équilibre par sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre.
- L'évaluation sincère des crédits budgétaires, c'est-à-dire pas de surestimation des recettes ni de sous-estimation des dépenses, et la totalité des dépenses doivent figurer dans le budget, correctement estimés à leur juste niveau.

La date limite du vote du budget primitif est fixée par l'article L.1612-2 du CGCT, à savoir le 15 avril de l'année d'exercice (ou jusqu'au 30 avril l'année du renouvellement de l'organe délibérant de la commune). Cependant, cette date ne s'impose pas aux organes délibérants des collectivités dans le cas où elles ne disposent pas au 31 mars des informations indispensables à l'établissement du budget (listées à l'article D1612-1 du CGCT) et notamment le montant de chacune des dotations versées dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe portage.

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	209 837,04	215 000,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 5 162,96	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	215 000,00	215 000,00
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 5 162,96
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	5 162,96
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	215 000,00	220 162,96

La section d'exploitation est équilibrée et la section d'investissement est en suréquilibre du fait du résultat reporté.



DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	111 930,00	0,00	131 237,04	0,00	131 237,04
012	Charges de personnel, frais assimilés	50 600,00	0,00	78 000,00	0,00	78 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	200,00	0,00	300,00	0,00	300,00
Total des dépenses de gestion des services		162 730,00	0,00	209 537,04	0,00	209 537,04
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	100,00	0,00	200,00	0,00	200,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		100,00	0,00	100,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		162 830,00	0,00	209 837,04	0,00	209 837,04
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	5 170,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		5 170,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		168 000,00	0,00	209 837,04	0,00	209 837,04

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	5 162,96
---	-----------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	215 000,00
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	135 000,00	0,00	155 000,00	0,00	155 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		135 000,00	0,00	155 000,00	0,00	155 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	33 000,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		168 000,00	0,00	215 000,00	0,00	215 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		168 000,00	0,00	215 000,00	0,00	215 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	215 000,00
---	-------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	5 170,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	5 170,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	5 170,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	5 170,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	5 170,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	5 170,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	5 170,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	5 182,98
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 182,98



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 à L.1612-20,

Vu la délibération n°2024-010 en date du 11 mars 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération n°2024-021 en date du 08 avril 2024 portant adoption du compte administratif 2023 du budget annexe portage,

Vu la délibération n°2024-023 en date du 08 avril 2024 portant affectation du résultat 2023 du budget annexe portage,

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'adopter** le budget primitif 2024 du budget annexe portage des repas par chapitre, tel que présenté.
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 28 | Pour – 24 | Contre – 04 | Abstention – 00

12 : Finances – Subvention d'équilibre au CCAS – Exercice 2024 – Délibération n°2024/028

Rapporteur : Madame Florence DELTORT

Le CCAS est un établissement public administratif de la Commune de Villemur-sur-Tarn, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

En tant qu'établissement autonome, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Le CCAS reçoit une subvention de la Commune, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

Afin de permettre au CCAS de déployer la politique sociale communale, il est proposé de garantir à l'établissement les moyens financiers de ses actions par le versement en 2024 d'une subvention d'équilibre de 32 000€.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre au CCAS pour un montant de 32 000€ en 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-026 en date du 08 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget principal,

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'approuver** le versement d'une subvention d'équilibre au CCAS pour un montant de 32 000€ en 2024 ;
- **D'imputer** cette dépense sur le compte 657363 (chapitre 65) du budget principal 2024 ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 28 | Pour – 24 | Contre – 00 | Abstention – 04



13 : Finances – Subventions aux associations – Exercice 2024

Ce point est reporté ultérieurement.

14 : Finances – Subvention à l'association Espace Jeunes – Exercice 2024 – Délibération n°2024/029

Rapporteur : Monsieur Philippe VIGUIE

La Commune de Villemur-sur-Tarn apporte son soutien financier à de nombreuses associations de la Ville pour les aider à mener leurs projets, développer leurs activités et organiser des événements.

L'association Espace Jeunes assure l'accueil périscolaire des enfants.

Comme chaque année, il est proposé de verser une subvention à l'association. Pour 2024, le montant de la subvention s'élève à 385 000€ (comme en 2023).

Monsieur le Maire : vous avez vu, c'est un énorme budget, énorme, énorme budget qu'abonde la CAF ce qui demande une vigilance extrême et des résultats, sachant aussi que la CAF est de plus en plus exigeante à juste titre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-026 en date du 08 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget principal,

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'approuver** le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Espace Jeunes au titre de l'année 2024 pour un montant de 385 000€ ;
- **D'imputer** cette dépense sur le compte 65748 (chapitre 65) du budget principal 2024 ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 28 | Pour – 28 | Contre – 00 | Abstention – 00

15 : Finances – Admissions en non-valeur – Budget principal – Délibération n°2024/030

Rapporteur : Monsieur Georges CHEVALLIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que régulièrement, malgré les rappels, relances, mises en demeure effectuées par les services du trésorier municipal, un certain nombre de créances doivent être déclarées irrécouvrables, les poursuites étant restées infructueuses.

Monsieur le Maire indique que la Trésorerie de Grenade a arrêté la liste des créances pour lesquelles il est demandé l'admission en non-valeur. Le total des produits irrécouvrables a été arrêté à 14 606,85 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le montant des créances communiqué par le Trésorier (liste 6255190412 et liste 6453170212),

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'admettre** en non-valeur la somme globale de 14 606,85€, correspondant au montant communiqué par le comptable ;
- **D'imputer** cette dépense sur le compte 6541 (chapitre 65) du budget principal 2024 ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 28 | Pour – 28 | Contre – 00 | Abstention – 00



16 : Finances – Constitution d'une provision – Budget principal – Délibération n°2024/031

Rapporteur : Georges CHEVALLIER

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de son fonctionnement, Villemur-sur-Tarn émet des titres de recettes qui, parfois, ne sont pas recouvrés. Afin d'anticiper les possibles impayés, la commune doit constituer une provision.

Il est proposé de constituer une provision chaque année en fonction des montants proposés par la Trésorerie en section de fonctionnement, chapitre 68.

En fonction des montants effectivement recouvrés ou perdus, le montant de la provision peut être ajusté par une délibération portant reprise de provisions dont le montant est inscrit en recettes d'exploitation, chapitre 78.

Pour l'année 2024, il est proposé de constituer une provision à hauteur de 6 098,91€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE :**

- **D'approuver** la constitution d'une provision d'un montant de 6 098,91€ ;
- **D'imputer** cette dépense au chapitre 68 du budget principal 2024 ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 28 | Pour – 28 | Contre – 00 | Abstention – 00

17 : Finances – Constitution d'une provision – Budget annexe Portage – Délibération n°2024/032

Rapporteur : Monsieur Georges CHEVALLIER

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du portage de repas, Villemur-sur-Tarn émet des titres de recettes sur le budget annexe qui, parfois, ne sont pas recouvrés. Afin d'anticiper les possibles impayés, la commune doit constituer une provision.

Il est proposé de constituer une provision chaque année en fonction des montants proposés par la Trésorerie en section de fonctionnement, chapitre 68 du budget annexe portage.

En fonction des montants effectivement recouvrés ou perdus, le montant de la provision peut être ajusté par une délibération portant reprise de provisions dont le montant est inscrit en recettes d'exploitation, chapitre 78.

Pour l'année 2024, il est proposé de constituer une provision à hauteur de 98,74€ (budget annexe portage).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE :**

- **D'approuver** la constitution d'une provision d'un montant de 98,74€ ;
- **D'imputer** cette dépense au chapitre 68 du budget annexe portage 2024 ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 28 | Pour – 28 | Contre – 00 | Abstention – 00



Monsieur le Maire : on va laisser parler Monsieur le DGS que je remercie d'avoir arrêté ses congés pour venir partager ce conseil municipal avec nous.

Monsieur Axel DUFEU : les deux délibérations qui suivent sont en fait une mise à jour du règlement intérieur, effectuées par Madame DALLINGES (DRH) que je remercie. Il s'agit d'une régularisation du CET, donc vous savez qu'il s'agit des congés qui ne sont pas pris par l'ensemble des agents d'une collectivité qui peuvent être reportés sur un compte avec plusieurs utilisations possibles. Je ne vais pas vous détailler l'intégralité des modifications. La principale et la plus importante de celles-ci étant le fait que pour les agents qui ont leurs congés qui sont en années scolaires, c'est-à-dire de septembre à septembre et non pas annualisé, le fait que le CET suive également ce passage de septembre à septembre, ce qui est beaucoup plus simple à gérer que ce soit pour les agents concernés et même les ressources humaines.

18 : Ressources Humaines – Compte-Epargne Temps – Délibération n°2024/033

Rapporteur : Monsieur Alex DUFEU, Directeur Général des Services

Les dispositions réglementaires évoluant, le règlement intérieur de la collectivité fait l'objet d'une mise à jour progressive.

Cette actualisation est également propice à une prise en considérant des agents soumis à une annualisation du temps de travail (exemple : agents des écoles) pour lesquels les congés sont donnés sur la période du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante a contrario des agents qui ne sont pas sur ce rythme pour lesquels la période de référence des congés porte sur l'année calendaire.

Les orientations qui figurent au règlement du Compte Epargne Temps sont annexées au présent projet. Elles portent sur :

a) Bénéficiaires

L'ouverture d'un Compte Epargne Temps est possible pour les agents :

- Titulaires de la fonction publique territoriale
- Agents contractuels de droit public sur emplois permanents
- Employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service
- À temps complet ou à temps non complet

Sont exclus du dispositif :

- Les fonctionnaires stagiaires (y compris les agents détachés pour stage). Pour les fonctionnaires stagiaires qui auraient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un Compte Epargne Temps, celui-ci est suspendu pendant la durée du stage.
- Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, et des assistants d'enseignement artistique.
- Les contractuels de droit privé (CAE, apprentis...)
- Les assistants maternels et assistants familiaux
- Les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à un an pour des besoins saisonniers ou occasionnels

b) Jours pouvant être épargnés

Le Compte Epargne Temps est alimenté au choix par l'agent, par :

- Les jours d'ARTT non pris au cours de l'année.
- Les jours de congés annuels non pris au cours de l'année à la condition que le nombre de jours de congés pris dans l'année ne soit pas inférieur à 15 pour un agent à temps complet.
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre.

Les agents annualisés pourront également épargner des jours de repos compensateurs suite à la réalisation d'heures complémentaires ou supplémentaires effectuées pour pallier aux nécessités de services.

En revanche, le Compte Epargne Temps ne peut pas être alimenté par :

- Les jours de congés bonifiés ;
- Le report de congés annuels, de jours d'ARTT et, le cas échéant, de repos compensateurs acquis durant les périodes de stage.



- Les congés annuels de l'année N-1 reportés en cas de maladie ne peuvent pas être pris en compte dans les 15 jours de congés annuels à poser pour pouvoir alimenter son Compte Epargne Temps de l'année N.

c) **Sort du Compte Epargne Temps**

L'ouverture et l'alimentation du Compte Epargne Temps font l'objet d'une demande expresse et individuelle de l'agent.

Le Compte Epargne Temps est abondé par des jours entiers.

Le « droit d'option » défini le sort des jours crédités sur le Compte Epargne Temps au-delà des 15 premiers jours parmi les options possibles que sont : le maintien, l'indemnisation, et la conversion en point RAFF pour les fonctionnaires.

Les jours de Compte Epargne Temps peuvent à tout moment être utilisés sous forme de congés en journées entières ou demies-journées.

L'indemnisation des jours de Compte Epargne Temps est forfaitaire, par jour entier. Il ne peut y avoir d'indemnisation de demi-journées. Cette indemnisation tient compte de la catégorie statutaire dont relève l'agent.

- Pour les agents de catégorie C : 83 € bruts par jour
- Pour les agents de catégorie B : 100 € bruts par jour
- Pour les agents de catégorie A : 150 € bruts par jour

L'agent est informé annuellement de ses droits à Compte Epargne Temps. Le solde des jours inscrits sur le Compte Epargne Temps est arrêté chaque année.

a) Mobilité et radiation

L'agent public conserve ses droits à congés acquis au titre du Compte Epargne Temps en cas de mobilité : mutation, intégration directe, détachement ; disponibilité ou de congé parental ; mise à disposition.

En cas de mobilité (mutation, intégration directe ou détachement), l'agent peut emporter les jours épargnés. La gestion du Compte Epargne Temps est assurée par l'administration d'accueil selon les règles qui lui sont applicables. Ce droit vaut pour une mobilité entre les trois versants de la fonction publique.

Lorsqu'il est placé en disponibilité ou en congé parental, l'agent conserve ses droits et ne peut les utiliser que sur autorisation de son administration d'origine.

Lorsqu'il est mis à disposition (hors droit syndical), l'agent conserve les droits acquis au titre du Compte Epargne Temps dans sa collectivité ou établissement d'origine, mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont en principe suspendus pendant la durée de la mise à disposition, sauf sur autorisation conjointe des administrations d'origine et d'accueil.

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale, les droits sont ouverts : l'alimentation et l'utilisation du Compte Epargne Temps se poursuivent conformément aux modalités en vigueur dans la collectivité ou l'établissement d'origine. La gestion du compte est assurée par la collectivité d'origine.

En cas de décès, il est procédé à l'indemnisation du Compte Epargne Temps aux ayants droit de l'agent.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, ses articles L621-4 à L621-5 ;

Vu le décret n° n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un Compte Epargne Temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés annuels accumulés sur le Compte Epargne Temps par les agents publics,

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du Compte Epargne Temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;



Vu la circulaire n° 10CB1015319C du 23 mai 2010 relative à la réforme du Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale.

Vu l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps

Considérant l'évolution des dispositions réglementaires relatives au Compte Epargne Temps ;

Considérant qu'il convient de donner un cadre de gestion en adéquation avec le fonctionnement des services ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 14 mars 2024.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'adopter** le Règlement du Compte Epargne Temps tel que présenté et de l'intégrer au règlement intérieur de la collectivité ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à leur mise en œuvre dans les conditions qui y sont définies ;
- **D'autoriser**, le cas échéant, Monsieur le Maire à signer les conventions et attestations y afférent ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités afférentes à leur bonne exécution.

Résultats du vote

Votants – 28 | Pour – 28 | Contre – 00 | Abstention – 00

19 : Ressources Humaines – Autorisations spéciales d'Absences – Délibération n°2024/034

Rapporteur : Monsieur Alex DUFEU, Directeur Général des Services

Les dispositions réglementaires évoluant, le règlement intérieur de la collectivité fait l'objet d'une mise à jour progressive.

Il précise que le cadre juridique évolue et justifie une actualisation qui permet également de redonner les règles de fonctionnement qui leur sont propres.

Ces autorisations d'absences peuvent être accordées aux agents de droit public. Les agents de droit privé restent soumis aux dispositions du Code du Travail.

Les autorisations spéciales d'absences n'ont pas d'incidence sur la carrière, l'avancement, les congés et RTT.

Monsieur le Maire expose à cet effet qu'il existe plusieurs types d'autorisations d'absences dont celles qui s'imposent à l'autorité territoriale et celles qui sont laissées à son appréciation discrétionnaire qu'il convient de préciser.

Il rappelle que la distance kilométrique est prise en considération pour les trajets qui excèdent 200 kilomètres.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement.

Une autorisation d'absence ne peut donc être octroyée durant un congé annuel (ou maladie), ni par conséquent interrompre le déroulement.

La demande d'autorisation est effectuée à l'aide des formulaires et pièces justificatives annexés à la présente délibération. Elles sont sollicitées, dans la mesure du possible au minimum 2 jours à l'avance, et 3 jours pour motifs syndical. Elles restent soumises aux nécessités de service.

A cet effet, Monsieur le Maire, invite les membres à consulter la liste des autorisations annexée.



Monsieur Axel DUFEU : de la même manière sur les ASA il s'agit de la reprise quasi intégrale des autorisations précédentes, par contre, l'ensemble des formulaires de demande, l'ensemble des procédures ont été mises à jour, vous avez eu tout le règlement en annexe. Il y a très, très peu de modifications, je crois qu'il y en a par exemple une sur tout ce qui va être les congés pour les longues maladies des parents pour lequel un dispositif national a été mis en place, donc le dispositif local a été allégé pour bien se mettre en conformité avec ce que le dispositif national permettait.

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) notamment les articles L.622-1 à L.622-5,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique notamment l'article 46,

Vu la loi n° 2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant,

Vu la circulaire n° 1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde,

Vu la circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996,

Vu la circulaire du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation.

Considérant l'évolution des dispositions réglementaires relatives au Autorisations Spéciales d'Absences ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 14 mars 2024.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'adopter** les Autorisations Spéciales d'Absences telles que présentées afin de les intégrer au règlement intérieur de la collectivité ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à leur mise en œuvre dans les conditions qui y sont définies ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités afférentes à leur bonne exécution.

Résultats du vote

Votants – 28 | Pour – 28 | Contre – 00 | Abstention – 00

20 : Ressources Humaines – Délibération instaurant une prime exceptionnelle du pouvoir d'achat – Délibération n°2024/035

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les organes délibérants des collectivités territoriales peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.



L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime sera versée en une seule fraction avant le 30 juin 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 mars 2024.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **De verser** une prime exceptionnelle du pouvoir d'achats aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	500 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	400 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	350 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 €

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder aux démarches administratives correspondant par prise d'un arrêté individuel,
- **D'inscrire** les crédits au budget aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Résultats du vote

Voteants – 28 | Pour – 28 | Contre – 00 | Abstention – 00



21 : Ressources Humaines – Création d'un poste – Délibération n°2024/036

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres que les lignes directrices de gestion œuvrent pour une maîtrise de la masse salariale à travers le pilotage stratégique des ressources humaines.

Les orientations de la collectivité permettent de proposer la création d'emplois au tableau des effectifs. Il s'agira cette année de permettre l'ouverture d'un poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet.

Conformément aux dispositions de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, le recrutement infructueux d'agent titulaire justifierait, le cas échéant, de recourir sur ces emplois à un agent contractuel.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, ses articles L.511-6 et L.513-8 ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, à créer cet emploi dans les conditions précitées ;
- **De charger** Monsieur le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents conformément au Code Général de la Fonction Publique ;
- **De confirmer** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Résultats du vote

Votants – 28 | Pour – 28 | Contre – 00 | Abstention – 00

22 : Affaires scolaires – Convention de partenariat entre la Commune de Villemur et la Région Occitanie relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire – Délibération n°2024/037

Rapporteur : Monsieur le Maire

Avant 2022, le Département organisait le transport scolaire dans le département de la Haute-Garonne. A ce titre, et conformément au règlement du transport scolaire départemental, l'accompagnement des élèves de maternelle était obligatoire à partir de 1 enfant de maternelle inscrit sur le service du premier point de montée concerné jusqu'à l'établissement dès lors que le véhicule dispose de plus de 9 places assises.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Région Occitanie organise les transports scolaires dans le département de la Haute-Garonne. A ce titre, et conformément au règlement du transport scolaire régional, l'accompagnement des élèves de maternelle est obligatoire à partir de 4 enfants de maternelle inscrits sur le service du premier point de montée concerné jusqu'à l'établissement dès lors que le véhicule dispose de plus de 9 places assises.

La Région s'engage en faveur de la formation et d'une participation financière au coût du personnel d'accompagnement, la commune conservant la responsabilité du recrutement des accompagnateurs. En vertu du partage des responsabilités entre les divers niveaux de collectivité sur la globalité du cheminement de l'élève, de son domicile à l'établissement, et dans un souci d'efficacité et de confrontation de l'emploi local, il est proposé de mettre en œuvre cet accompagnement dans le cadre d'une convention de partenariat. Deux services (circuits) sont toujours éligibles au dispositif (S6145 et S6147).

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE :**

- **D'approuver** la convention entre la Commune et la Région Occitanie telle que présentée ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 28 | Pour – 28 | Contre – 00 | Abstention – 00



Rendre-compte au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2020 lui accordant la délégation dans les formes de l'article précité, Monsieur le Maire rend compte des décisions listées ci-dessous :

Date	N° Arrêté	Objet
29/02/2024	2024/VZ/00003	Création tarification spécifique pour la location de l'appartement « La Renaissance » dans le cadre d'un projet d'utilité publique à caractère culturel. La remise s'élèvera à 75% du coût de la location si le tarif « particulier » est appliqué ou à 50% s'il s'agit du tarif « association ».

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **De prendre acte** du compte-rendu ci-dessus présenté.

L'Ordre du Jour étant épuisé à 21h00, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire clôture la séance à 21 h 30.

Liste des délibérations examinées Conseil Municipal du 05 février 2024

N° Ordre	N° ACTE	INTITULE DE L'ACTE	RESULTAT DU VOTE
1	2024/001	Approbation du Procès-Verbal du Conseil en date du 11 décembre 2023	Approuvée
2	2024/002	Budget Principal 2023 – Informations sur l'utilisation de crédits pour dépenses imprévues	Approuvée
3	2024/003	Renouvellement de la Convention triennale de forfait communal avec l'OGEC Sainte-Famille et l'école privée Sainte-Famille	Approuvée
4	2024/004	Aménagement de l'aire de covoiturage avenue Franklin Roosevelt - Signature d'une convention avec le Conseil Départemental de Haute-Garonne	Approuvée
5	2024/005	Marché Public 2020-VUR-03 – Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire : Modification du contrat	Approuvée
6	2024/006	Marché Public 2024-GRP-01 – Acquisition, location et maintenance d'un parc de photocopieurs multifonctions : présentation du projet et signature de la convention de groupement de commandes	Approuvée
7	2024/007	Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain OPAH-RU de la commune de Villemur-sur-Tarn : Modalités d'accompagnement de la collectivité dans le dispositif	Approuvée
8	2024/008	Opération « rénovation des façades du centre ancien rive droite du Tarn » - Modification du Règlement	Approuvée

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Aurore DUQUENOY

Jean-Marc DUMOULIN